

Convocation du 7 janvier 2015

## **SÉANCE DU 13 JANVIER 2015**

Le treize janvier deux mil quinze à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Mathias LEGUERRIER, Pierline LEDUC, Liliane LECERF, Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Emmanuelle LARQUET, Maryline CHUQUET, Pierre TARDIF, Christian BUNEL, Noël LEFEVRE et Xavier RENAULT.

ABSENT : Serge DEGOUEY

SECRETAIRE : Mathias LEGUERRIER

### **Délibération n° 2015 – 001 – Modification des attributions de compensation de la CCH**

Les attributions de compensation, versées aux communes membres par la Communauté de Communes de la Hague, comme celles versées par ces dernières au profit de l'EPCI, sont des dépenses obligatoires. Elles ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées, lors du passage en taxe professionnelle en 2003, corrigées lors de chaque transfert de compétence, et enfin, révisées par délibération date du 21 décembre 2012

En juillet 2014, madame Cau, Trésorière, nous opposait l'arrêt du Conseil d'Etat n° 354992, du 22 mai 2013 et nous faisait savoir qu'il était illégal que la Communauté de communes de la Hague verse au SDIS, la contribution au titre du contingent d'incendie, considérant que cette contribution est une dépense obligatoire des communes, conformément à l'article L 1424-35 du CGCT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 16 décembre 2014 s'est exprimé favorablement, à l'unanimité, afin d'intégrer dans les Attributions de Compensations (AC), le montant correspondant à la contribution au titre du contingent d'incendie, pour chacune des communes membres.

Je vous invite à en délibérer et à accepter la modification de l'Attribution de Compensation, en y intégrant, au profit de notre commune la somme de 17 036.38 €, à compter de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'Attribution de Compensation, en y intégrant, au profit de notre commune la somme de 17 036.38 €, à compter de l'exercice 2014.

## **Délibération n° 2015- 002 –Décision modificative budget 2014**

Afin de régulariser la dépense et la recette concernant la contribution au titre du contingent d'incendie sur le budget 2014, le conseil municipal, à l'unanimité décide de voter un virement de crédit comme suit sur le budget 2014 :

Dépenses		
Article 6553	Participation aux services incendie	17 036.38 €
Recettes		
Article 7321	Attribution de compensation	17 036.38 €

## **Délibération n° 2015 – 003– Demande de subvention école élémentaire Côtis Capel Classe découverte 2 jours à Paris**

Xavier RENAULT ne prend pas part à la délibération.

Le Maire présente la demande de subvention émanant de l'école élémentaire Côtis Capel organisant une classe découverte de deux jours à Paris, un élève de Biville est concerné. Le coût restant à la charge de la famille est de 71 €. Par délibération du 11 février 2009, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention correspondant à 25 % du montant demandé aux familles avec un minimum de versement de 15 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 17.75 € à l'école élémentaire Côtis Capel. La dépense sera imputée à l'article 6574.

## **Délibération n° 2015 – 004 – Subvention exceptionnelle Hague Vacances Loisirs**

Le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle émanant de Hague Vacances Loisirs d'un montant de 798.50 € représentant le remboursement des frais de formation BAFA d'une animatrice intervenant au CLSH de Biville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour verser une subvention exceptionnelle de 798.50 € à Hague Vacances Loisirs. La dépense sera imputée à l'article 6574.

## **Délibération n° 2015 – 005– Emploi d'un adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 15H / 35H à Contrat à Durée Déterminée**

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 15 H / 35 H pour aider Carole Travert aux gîtes les Gravelots et son remplacement lors de ses congés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Etant donné l'incertitude de la rentabilité des gîtes les Gravelots et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas créer de poste pour le moment et autorise le maire à employer un adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 15 H / 35 H sous forme de Contrat à Durée Déterminée à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 pour une durée de douze mois.

### **Délibération n° 2015 – 006 – Suppression du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps plein**

Suite au reclassement d'Anthony FAFIN au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe le 15 septembre 2014, le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps plein qu'il occupait.

### **Délibération n° 2015 – 007 – Annulation délibération n° 2014 – 128 du 2 décembre 2014 – ouverture de crédit – vente d'un bien figurant en investissement**

La délibération n° 2014 – 128 du 2 décembre 2014 – ouverture de crédit – vente d'un bien figurant en investissement étant incorrecte, le conseil municipal décide de l'annuler.

### **Délibération n° 2015 – 008 – Cérémonie anniversaire 100 ans madame Bonne Marie Belhache**

La famille de madame Bonne-Marie Belhache demande si la commune souhaiterait faire une cérémonie pour ses 100 ans le 25 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour faire une manifestation à l'occasion des 100 ans de madame Bonne-Marie Belhache et d'en régler les frais. Les modalités seront définies avec la famille.

### **Informations diverses**

- Les travaux du hameau Moulin et du chemin des Quèves commencent le 14 janvier
- Les travaux de rénovation du réseau des eaux usées au Haut de Biville commencent le 19 janvier

### **Questions diverses**

- Madame Gibert demande à exploiter le bas de la dune. *Le commerce ambulants au Bas de la Dune a toujours été autorisé en priorité au commerce de la commune*

**Commune de Biville (Manche)**  
**Réunion du conseil municipal du 13 janvier 2015**

---

- Serait-il possible de remettre une porte à la boulangerie du Haut de Biville ? *La commission des travaux se rendra sur place afin d'évaluer les travaux à réaliser pour sa remise en état.*
  
- Il est rappelé le problème du tuyau d'alimentation du lavoir du Haut de Biville. *Il sera demandé à l'entreprise intervenant sur le réseau eaux usées de remédier au problème.*